

PREFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 25 février 2015 délivré à la société LAITIÈRE DE CLERMONT pour son unité de conditionnement de lait UHT exploitée à Clermont

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société LAITIÈRE DE CLERMONT réglementant le fonctionnement de l'unité de conditionnement de lait UHT implantée, 2 rue Henri Breuil à Clermont (60600) et notamment l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 mettant en demeure la société LAITIÈRE DE CLERMONT de respecter les prescriptions du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 décembre 2005 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 mai 2017 faisant suite aux visites d'inspection réalisées sur le site le 10 mars et le 29 mars 2017 ;

Vu le courrier du 2 mai 2017 adressé à la société LAITIÈRE DE CLERMONT par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'à la suite des constats effectués lors des visites d'inspection des 10 mars et 29 mars 2017, il apparaît que la société LAITIÈRE DE CLERMONT a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 février 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 février 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure, délivré le 25 février 2015 à la société LAITIÈRE DE CLERMONT, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de plainte juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, le maire de Clermont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **19 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur Jean-Luc GRASSI
Directeur de la Société LAITIÈRE DE CLERMONT
2 rue Henri Breuil
60600 Clermont

Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le maire de Clermont

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France